

Cahier d'information sur le changement climatique

QUESTIONS QUE LES ADMINISTRATEURS DEVRAIENT POSER

Alan Willis • Sarah Keyes



Cahier d'information sur le changement climatique

QUESTIONS QUE LES ADMINISTRATEURS DEVRAIENT POSER

Alan Willis • Sarah Keyes

AVERTISSEMENT

Le présent document, préparé par Comptables professionnels agréés du Canada (CPA Canada), fournit des indications ne faisant pas autorité.

CPA Canada et les auteurs déclinent toute responsabilité ou obligation pouvant découler, directement ou indirectement, de l'utilisation ou de l'application de cette publication.

Catalogage avant publication de Bibliothèque et Archives Canada

Willis, Alan

[Climate change briefing. Français]

Cahier d'information sur le changement climatique : questions que les administrateurs devraient poser / Alan Willis, Sarah Keyes.

Traduction de: Climate change briefing.

«Une première édition du cahier d'information, rédigée par Julie Desjardins et Alan Willis, a été publiée en 2009 par l'Institut Canadien des Comptables Agréés.»--Préface.

Comprend des références bibliographiques.

ISBN 978-1-525-40054-4 (PDF)

1. Climat--Changements--Aspect économique--Canada. 2. Climat-- Changements--Évaluation du risque--Canada. 3. Gestion d'entreprise-- Aspect de l'environnement--Canada. I. Keyes, Sarah (Comptable), auteur II. Comptables professionnels agréés du Canada, organisme de publication III. Titre. IV. Titre : Climate change briefing. Français

HC79.E5W4814 2017

658.4'083

C2017-902385-3

Copyright © 2017 Comptables professionnels agréés du Canada

Tous droits réservés. Cette publication est protégée par des droits d'auteur et ne peut être reproduite, stockée dans un système de recherche documentaire ou transmise de quelque manière que ce soit (électroniquement, mécaniquement, par photocopie, enregistrement ou toute autre méthode) sans autorisation écrite préalable.

Pour savoir comment obtenir cette autorisation, veuillez écrire à permissions@cpacanada.ca

Préface

Comptables professionnels agréés du Canada (CPA Canada) est déterminée à améliorer la gouvernance d'entreprise. Le présent cahier d'information vise à aider les administrateurs de société à mieux comprendre les répercussions du changement climatique sur l'entreprise et les questions de gouvernance qui en découlent.

Enjeu mondial impérieux, le changement climatique touche toutes les sociétés, ouvertes ou fermées, et a d'importantes répercussions sur la valeur actionnariale, la stratégie, la gestion des risques et la performance financière. Les dirigeants d'entreprise en évaluent actuellement les effets sur la stratégie et la gestion des risques et prennent les mesures qui s'imposent, tandis que les administrateurs doivent redoubler de vigilance dans leur rôle de surveillance.

Ce cahier d'information porte sur ces questions et propose aux administrateurs des questions qu'ils pourraient poser sur le changement climatique. Il s'adresse aux administrateurs de sociétés, mais il peut aussi aider la direction à comprendre son rôle ainsi que celui du conseil dans la prévision, l'évaluation et la gestion des possibilités et des risques associés au changement climatique.

Une première édition du cahier d'information, rédigée par Julie Desjardins et Alan Willis, a été publiée en 2009 par l'Institut Canadien des Comptables Agréés. CPA Canada tient à souligner l'apport exceptionnel de ces auteurs. Grâce à eux, nous comprenons mieux les risques et les possibilités que représente le changement climatique pour les entreprises canadiennes, ainsi que le rôle des administrateurs dans la surveillance de la manière dont les entreprises gèrent les questions liées au changement climatique.

Tom Peddie, FCPA, FCA

Président, Conseil consultatif sur la surveillance et la gouvernance d'entreprises

Auteurs

Alan Willis, CPA, CA

Sarah Keyes, CPA, CA

Conseil consultatif sur la surveillance et la gouvernance d'entreprises

Thomas Peddie, FCPA, FCA, *président*

Hugh Bolton, FCPA, FCA

John Caldwell, CPA, CA

Andrew Foley, J.D.

Carol Hansell, LL. B., MBA, F.IAS

Kathleen O'Neill, FCPA, FCA, IAS.A

Ian Smith, MBA

Robert Strachan, FCPA, FCMA, C.Dir.

John Walker, CPA, CA, LL. B.

Richard Wilson, HBA

Direction du projet, CPA Canada

Gigi Dawe, LL. M.

Directrice de projets, Surveillance et gouvernance d'entreprises
Recherche, orientation et soutien

Gordon Beal, CPA, CA, M. Éd.

Vice-président, Recherche, orientation et soutien

Les activités de recherche, de rédaction et de mise au point liées au contenu de la présente publication ont été menées en 2016.

Table des matières

Sommaire	1
Le changement climatique : un enjeu économique	7
Adaptation et atténuation	13
Risques et gestion des risques	19
Stratégie	25
Incidence financière	29
Information et communication de l'information	31
Gouvernance d'entreprise	37
Résumé	39
Annexe : Principaux faits sur les émissions de gaz à effet de serre	41
Pour de plus amples informations	47
Au sujet des auteurs	51

Sommaire

Aujourd'hui, le changement climatique est l'un des risques les plus importants avec lesquels doivent composer les entreprises, les économies et les sociétés partout dans le monde pour ce qui est tant de la gravité des répercussions possibles que de leur probabilité. Les effets naturels du changement climatique sont évidents et ils ont une incidence sur la stratégie, la compétitivité, la gestion des risques, la réputation et la résilience des entreprises. Nombre d'entre elles ressentent déjà ces effets sur leurs activités, leurs résultats financiers et leurs perspectives de création de valeur.

Lors de la 21^e Conférence des parties (COP21)¹, qui a eu lieu à Paris en décembre 2015, 195 pays ont convenu de réduire les émissions de gaz à effet de serre (GES), concrétisant ainsi la volonté mondiale d'enrayer le changement climatique. Le 5 octobre 2016, le Canada a ratifié officiellement l'Accord de Paris, tout comme l'Union européenne, l'Inde et le Népal. Entré en vigueur le 4 novembre 2016, l'Accord de Paris met l'accent sur le rôle vital des entreprises et des investisseurs dans la progression vers l'atteinte des objectifs fixés à l'échelle internationale.

Pour les entreprises, le changement climatique, comme enjeu économique global, peut être source à la fois d'occasions à saisir et de difficultés à surmonter. Un conseil prudent ne saurait faire abstraction des questions liées au changement climatique dans le cadre de sa surveillance des risques, de la stratégie, de la performance financière et de la communication d'informations. Les administrateurs doivent comprendre les activités de l'entreprise et la façon dont elles pourraient être modifiées par le changement climatique.

1 Pour un résumé de la conférence et de l'Accord de Paris, voir : <http://newsroom.unfccc.int/fr/actualités/accord-cop21>

Les questions liées au changement climatique entrent dans deux grandes catégories :

- 1. L'adaptation** s'entend des mesures prises par la direction pour réduire au minimum les incidences du changement climatique sur l'entreprise. Elle peut être source d'occasions stratégiques et d'avantages concurrentiels.
- 2. L'atténuation** s'entend des mesures prises par la direction pour réduire les émissions de GES attribuables aux activités, aux produits et aux services de l'entreprise. Les mesures d'atténuation sont souvent le résultat de règlements gouvernementaux, mais aussi de l'engagement volontaire que prennent les entreprises pour se donner un avantage concurrentiel, réduire leurs coûts ou réagir aux pressions exercées par des parties prenantes externes. L'atténuation peut engendrer des dépenses, mais elle peut aussi créer des occasions de réduire les coûts et de stimuler l'innovation.

Le fardeau financier des mesures d'adaptation et d'atténuation varie d'une entreprise à l'autre, selon leur nature et le contexte dans lequel ces entreprises évoluent. L'importance des mesures d'adaptation et d'atténuation et leurs conséquences touchent aussi différemment les secteurs d'activité.

Les multinationales canadiennes peuvent être assujetties à des exigences en matière de réduction des GES, d'information et d'échange de droits d'émission de carbone imposées par d'autres ressorts territoriaux, comme l'Union européenne. Les sociétés qui exercent des activités aux États-Unis sont de plus en plus susceptibles d'être touchées par la réglementation sur les émissions de GES mise en place par plusieurs États et par le gouvernement fédéral, laquelle peut prévoir des obligations d'information sur les émissions de GES.

Plusieurs provinces du Canada ont déjà adopté une réglementation en matière de changement climatique et, dans la foulée de l'Accord de Paris, le cadre réglementaire devrait évoluer à l'échelle provinciale, fédérale et internationale. Les approches peuvent varier d'une Administration à l'autre, mais l'objectif de la réglementation demeure le même : tarifier la pollution par le carbone.

Les conseils d'administration doivent donc prévoir plusieurs conséquences économiques possibles pour l'entreprise et les comprendre. Le changement climatique peut ainsi avoir une incidence sur :

- la continuité de l'exploitation et la chaîne logistique;
- les variations de la demande de produits et services;
- l'accès aux capitaux et le coût du financement;
- la disponibilité des assurances et leur accessibilité financière;
- les nouveaux facteurs à prendre en compte avant d'investir;

- la complexité des activités transfrontalières;
- les fusions, les acquisitions et les cessions d'entreprises.

Le présent cahier d'information traite des incidences du changement climatique en s'attardant sur leurs conséquences économiques. Il porte aussi sur les textes légaux et réglementaires liés au changement climatique, ainsi que sur l'intérêt grandissant exprimé par les investisseurs et autres bailleurs de fonds à l'égard de l'adaptation des entreprises au changement climatique.

Ce document contient des questions que les administrateurs peuvent poser sur l'incidence du changement climatique sur l'entreprise, ses activités et ses perspectives. Ces questions sont regroupées dans la liste qui suit.

Sommaire des questions que les administrateurs devraient poser

Le changement climatique : un enjeu économique

- Q1. En quoi les questions liées au changement climatique sont-elles susceptibles d'avoir une incidence sur les activités, le fonctionnement et la création de valeur de l'entreprise dans un avenir prévisible?
- Q2. Quelles sont l'ampleur et la nature des émissions de GES de la société et quelles en sont les sources?

Risques et gestion des risques

- Q3. Quelle est la stratégie établie pour répondre aux risques physiques liés au changement climatique?
- Q4. Quelle est la probabilité que le changement climatique ait une incidence sur la demande de produits et services de l'entreprise, quelle est l'ampleur de cette incidence et quelles en sont les conséquences pour le modèle économique de l'entreprise?
- Q5. Quels sont les effets de la réglementation gouvernementale actuelle ou potentielle dans les principaux ressorts territoriaux où l'entreprise exerce ses activités?
- Q6. Quels sont les risques liés à la réputation découlant de l'approche adoptée par l'entreprise à l'égard des questions relatives au changement climatique et de leur communication?

- Q7. Quels sont ou quels pourraient être les recours légaux ou autres (propositions et résolutions d'actionnaires, p. ex.) quant à l'approche de l'entreprise à l'égard du changement climatique?

Stratégie

- Q8. En ce qui a trait aux risques et aux possibilités, quelle est l'incidence possible des mesures d'adaptation au changement climatique et d'atténuation de ses effets sur le modèle économique et les plans stratégiques de l'entreprise?
- Q9. Quelles sont les forces, les faiblesses, les possibilités et les menaces influençant les réponses stratégiques aux questions liées au changement climatique?
- Q10. Quelles possibilités en matière d'innovation et de technologie l'entreprise a-t-elle explorées en vue de réduire les émissions de GES ou de s'adapter au changement climatique?
- Q11. Quelle évaluation la direction fait-elle de la difficulté d'atteindre les cibles en matière de réduction des GES, et comment la progression de l'entreprise vers l'atteinte de ces cibles est-elle surveillée et communiquée?
- Q12. Quelle incidence les questions liées au changement climatique peuvent-elles avoir sur les investissements, la gestion des actifs et les projets de fusions, d'acquisitions et de cessions d'entreprises?

Incidence financière

- Q13. Comment a-t-on déterminé l'incidence actuelle et potentielle des questions liées au changement climatique (y compris l'établissement d'un prix pour le carbone) sur les produits, les dépenses et les flux de trésorerie?
- Q14. Comment a-t-on déterminé l'incidence actuelle et potentielle des questions liées au changement climatique sur la situation financière, la situation de trésorerie et la capacité de création de valeur à long terme de l'entreprise?

Information et communication de l'information

- Q15. Comment obtient-on de l'information fiable et à jour sur les émissions de GES et d'autres questions liées au changement climatique aux fins de la prise de décisions de gestion et de la communication de l'information destinée aux marchés financiers et aux gouvernements?
- Q16. Les informations communiquées par l'entreprise présentent-elles fidèlement les renseignements dont les investisseurs ont besoin pour évaluer l'incidence du changement climatique sur la performance de l'entreprise et ses perspectives d'avenir?
- Q17. Comment l'importance relative des questions liées au changement climatique est-elle évaluée, et les informations fournies dans les états financiers, le rapport de gestion et la notice annuelle (s'il y a lieu) concordent-elles avec cette évaluation?
- Q18. Comment la direction s'assure-t-elle que l'information communiquée sur les sites Web de l'entreprise ou dans les rapports volontaires concorde avec l'information fournie dans les documents déposés auprès des gouvernements et les documents d'information continue déposés auprès des autorités en valeurs mobilières?

Gouvernance d'entreprise

- Q19. La structure du conseil et les connaissances et compétences de ses membres permettent-elles une surveillance appropriée des questions liées au changement climatique?
- Q20. Comment le régime de rémunération des dirigeants de la société favorise-t-il la prise en compte des questions liées au changement climatique dans la prise de décisions et la performance de l'organisation?

Le changement climatique : un enjeu économique

Déjà un enjeu important pour de nombreuses entreprises, le changement climatique constitue l'un des principaux risques avec lequel entreprises, économies et sociétés du monde entier doivent composer, vu la probabilité et la gravité de ses incidences potentielles. Selon le rapport *Global Risks Report 2016*² du Forum économique mondial, l'absence de mesures d'atténuation du changement climatique et d'adaptation à celui-ci, qui fait partie des cinq risques ayant le plus de répercussions depuis trois ans, arrive aujourd'hui en tête de liste. En 2016, ce risque est perçu comme étant celui qui aura le plus de répercussions dans les années à venir.

Le Forum économique mondial définit ce risque comme l'échec des gouvernements et des entreprises à appliquer ou à observer des mesures efficaces pour atténuer les effets du changement climatique, protéger les populations et aider les entreprises touchées par le changement climatique à s'adapter. Le changement climatique a un lien avec les risques de pénuries alimentaires et de crises d'approvisionnement en eau dans le monde. Le risque que des phénomènes météorologiques extrêmes causent des dommages importants aux biens, aux infrastructures et à l'environnement, ainsi que la perte de vies humaines, figure aussi parmi les principaux risques cernés par le Forum économique mondial.

2 www3.weforum.org/docs/Media/TheGlobalRisksReport2016.pdf

L'Accord de Paris sur les changements climatiques

« L'adoption, le 12 décembre 2015, de l'Accord de Paris par 195 pays marque un tournant de la lutte mondiale contre le changement climatique [...] Son effet se fera ressentir au cours des mois et des années à venir dans les salles de conseil des entreprises, les banques et les Bourses du monde entier [...]

L'Accord a, entre autres nouveautés, permis la reconnaissance officielle du rôle joué par les entreprises, les investisseurs, les administrations municipales et provinciales dans l'adoption et la mise en œuvre de mesures concrètes d'adaptation au changement climatique. »

— *Rapport Global Risks Report 2016³ du Forum économique mondial (traduction libre)*

Q1. En quoi les questions liées au changement climatique sont-elles susceptibles d'avoir une incidence sur les activités, le fonctionnement et la création de valeur de l'entreprise dans un avenir prévisible?

Même si le changement climatique est intrinsèquement un enjeu environnemental, il a de vastes répercussions sur l'économie, la société et les affaires. Pour une entreprise, le changement climatique est inextricablement lié à la stratégie globale, aux risques, aux possibilités, à la performance financière et à la valeur actionnariale. De nombreuses entreprises en ressentent déjà les effets, qui touchent les secteurs d'activité de différentes façons et à des degrés divers⁴.

La direction de l'entreprise évalue les dimensions stratégie et gestion des risques du changement climatique et en tient compte pour l'exploitation, la performance financière et les perspectives d'avenir de l'entreprise. L'efficacité de l'entreprise à identifier les questions liées au changement climatique et à y répondre est de toute évidence fondamentale pour atteindre les objectifs d'affaires et créer de la valeur à long terme.

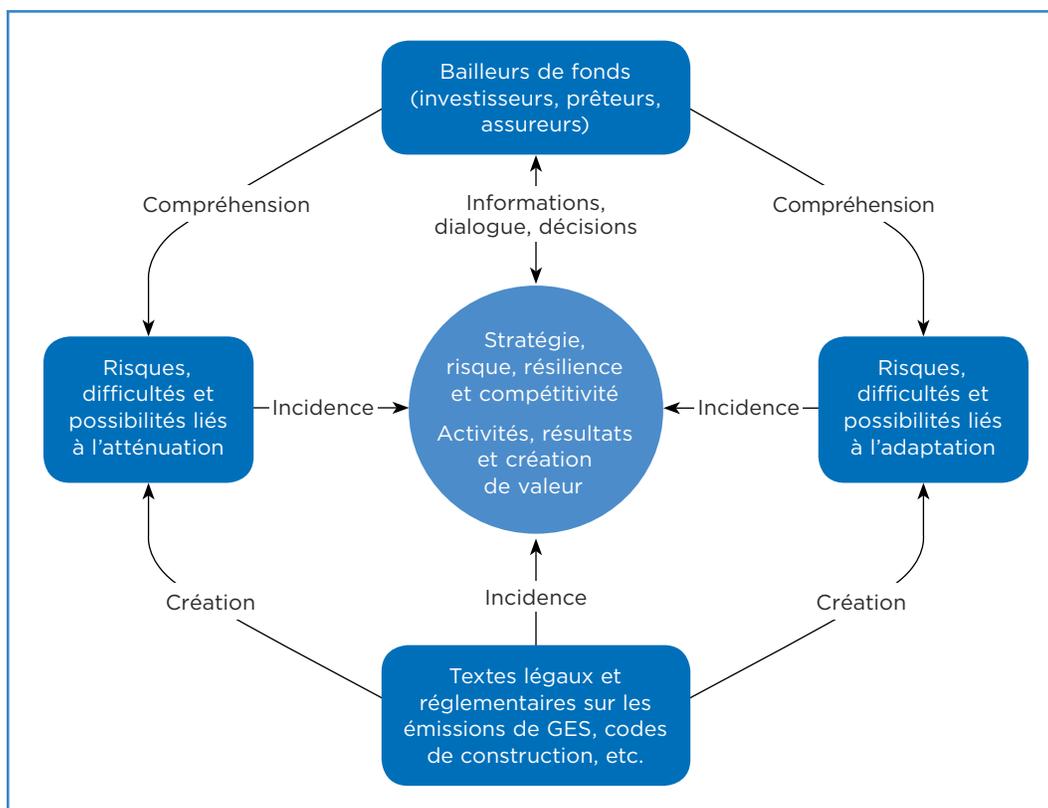
Les attentes des parties prenantes externes et leurs inquiétudes concernant les effets défavorables sur la marque de l'entreprise, ainsi que la réputation et la compétitivité de celle-ci peuvent aussi inciter la direction à prendre des

3 Voir la note 2.

4 Y compris les établissements financiers (banques, compagnies d'assurances et caisses de retraite) – voir le rapport publié par le Global Risk Institute en juillet 2016 : <http://globalriskinstitute.org/publications/climate-change-why-financial-institutions-should-take-note>

mesures pour atténuer les risques liés au changement climatique. Les investisseurs – en particulier, les investisseurs institutionnels – admettent que les mesures prises (ou non) par l'entreprise en réponse au changement climatique peuvent avoir une incidence défavorable sur sa performance financière et sur ses perspectives de création de valeur à long terme. Les investisseurs accordent davantage d'importance à ces questions et en discutent de plus en plus avec les conseils et la direction.

La figure ci-dessous illustre les incidences possibles du changement climatique sur une entreprise :



Le présent cahier d'information traite des conséquences économiques du changement climatique, ainsi que des incidences des lois et règlements pertinents et de l'intérêt grandissant manifesté par les investisseurs et autres bailleurs de fonds à l'égard des mesures prises par les entreprises pour répondre au changement climatique. Un conseil prudent ne saurait faire abstraction des questions liées au changement climatique dans le cadre de sa surveillance de la stratégie, des risques, de la performance financière et de la production d'une information fiable et à jour.

Q2. Quelles sont l'ampleur et la nature des émissions de GES de la société et quelles en sont les sources?

La réunion⁵, à Paris en décembre 2015, des signataires de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques a mis en évidence l'importance pour les secteurs public et privé de chaque pays de prendre les mesures urgentes qui s'imposent pour atteindre les objectifs fixés de réduction des émissions de GES. Partout dans le monde, des coalitions d'entreprises et d'investisseurs se sont prononcées en faveur de la mise en œuvre de l'Accord de Paris, qui diminue l'incertitude quant à la voie planétaire tracée pour réagir au changement climatique et rend très probable l'attribution d'un prix au carbone⁶. Qualifié de tournant historique pour l'économie mondiale, l'Accord force les entreprises à revoir fondamentalement leur stratégie à long terme pour s'assurer de conserver un avantage concurrentiel dans des marchés mondiaux restructurés⁷.

Au Canada, plusieurs provinces ont déjà mis en œuvre divers types de règlements sur les émissions de GES des entreprises (voir la rubrique « Réglementation gouvernementale » à la page 15). Ces règlements attribuent un prix au carbone, sous forme soit de taxe directe, soit de système de plafonnement et d'échange de droits d'émission de GES. Le gouvernement fédéral a en outre annoncé sa volonté de fixer un prix national pour le carbone. Ce prix a été établi à un minimum de 10 \$ la tonne en 2018, et augmentera de 10 \$ par année pour atteindre 50 \$ la tonne en 2022⁸. Dans certains secteurs, la réglementation gouvernementale, déjà en vigueur ou prévue, en ce qui concerne la réduction des émissions de GES, rehausse l'importance de tenir compte du changement climatique.

Dans un nombre grandissant de secteurs, comme ceux des énergies renouvelables et de l'efficacité énergétique, relever le défi du changement climatique peut aussi être source d'occasions à saisir. Les entreprises de tous genres et de toutes tailles s'efforcent de relever les défis du changement climatique en trouvant des solutions innovatrices qui accroissent leur avantage concurrentiel et renforcent leur résilience.

5 Voir la note 1.

6 Voir, par exemple, www.unglobalcompact.org/take-action/action/cop21-business-action

7 www.wemeanbusinesscoalition.org/sites/default/files/The-Paris-Agreement_Z-Card_0.pdf

8 www.cbc.ca/news/politics/canada-trudeau-climate-change-1.3788825

« Le changement climatique est l'un des défis les plus complexes que devront relever les entreprises et les gouvernements. Chez Hewlett Packard Enterprise, nous croyons qu'en réunissant des personnes, des idées et des technologies, nous pouvons aider à résoudre de nombreux problèmes mondiaux, dont le changement climatique. Notre manière de relever ce défi aura une incidence profonde et permanente sur la santé et la prospérité des générations futures. »

— Meg Whitman, présidente et chef de la direction, Hewlett Packard Enterprise
(extrait du rapport 2015 du CDP sur le changement climatique dans le monde, traduction libre)

Conséquences pour la surveillance exercée par les administrateurs

Comme tout autre enjeu économique global, le changement climatique représente des possibilités et des difficultés importantes pour les entreprises. C'est pourquoi les administrateurs doivent lui accorder une attention soutenue dans le cadre de leur responsabilité de surveillance à l'égard des risques, de la stratégie, de la répartition des ressources, de la performance financière et de l'information.

Pour s'acquitter de leur rôle de surveillance, les administrateurs doivent posséder une connaissance et une compréhension solides des activités de l'entreprise, ainsi que de la façon dont ces activités peuvent être touchées par le changement climatique. Plus particulièrement, les administrateurs doivent chercher à approfondir leur compréhension :

- des questions soulevées par le changement climatique, y compris sa pertinence et son importance pour les activités fondamentales et la chaîne de valeur;
- de la façon dont ces questions influent sur la gestion des risques et la stratégie de l'entreprise et les occasions qu'elles peuvent créer;
- des incidences actuelles et futures de ces questions sur la performance financière de l'entreprise;
- des diverses façons dont la réglementation portant sur les émissions de GES peut attribuer un prix au carbone et de leurs incidences sur le plan financier;
- des communications externes visant à informer les investisseurs et les autres parties prenantes de la stratégie adoptée par l'entreprise pour répondre aux questions liées au changement climatique à court et à long termes;

- de l'adéquation des systèmes d'information et des contrôles internes connexes aux fins de la gestion des questions liées au changement climatique.

Les conseils doivent évaluer s'ils ont une structure de gouvernance appropriée pour s'adapter au changement climatique. Ils doivent aussi examiner si les régimes de rémunération de la direction cadrent avec l'atteinte des priorités stratégiques à long terme, de même que se pencher sur la réalisation des objectifs d'atténuation et d'adaptation au changement climatique à plus court terme.

« Pour produire des rendements soutenus à long terme, il faut accorder une plus grande importance tant à la gouvernance qu'aux facteurs environnementaux et sociaux avec lesquels les entreprises doivent composer aujourd'hui. Ces facteurs s'accompagnent de risques et de possibilités, mais il y a trop longtemps que les entreprises ne les considèrent pas comme étant essentiels à leurs activités – et ce, même si les leaders politiques mondiaux s'y intéressent de plus en plus, comme en témoigne la ratification de l'Accord de Paris sur le climat. À long terme, les questions environnementales, sociales et de gouvernance, qui vont du changement climatique à l'efficacité du conseil en passant par la diversité, ont des conséquences financières réelles et quantifiables. »

— Larry Fink, Blackrock, *Lettre aux chefs de la direction*
(février 2016, traduction libre)

Adaptation et atténuation

L'intérêt d'une entreprise pour l'atténuation du changement climatique ou l'adaptation au changement climatique dépend de ses caractéristiques et de sa situation, notamment son secteur d'activité et sa chaîne de valeur. Certaines entreprises et certains secteurs d'activité seront plus touchés que d'autres par les questions liées au changement climatique.

Adaptation au changement climatique

L'adaptation s'entend des mesures prises par la direction en vue de réduire au minimum les incidences du changement climatique sur l'entreprise. Elle peut être source d'occasions stratégiques et d'avantages concurrentiels pour certaines entreprises.

Le fonctionnement de bon nombre d'entreprises pourrait être touché par le changement climatique, que celles-ci émettent ou non de grandes quantités de GES. Il se peut que les questions d'adaptation auxquelles se heurte une entreprise ou un secteur d'activité soient évidentes d'emblée, mais il est aussi possible qu'elles se manifestent avec le temps ou qu'elles soient cumulatives. Dans certains cas, le changement climatique a une incidence sur l'ensemble d'un secteur; il est alors à la fois source de risques et d'occasions pour toutes les entreprises qui y exercent des activités.

Exemples d'incidences du changement climatique sur certains secteurs	
Secteur	Incidences possibles
Agriculture	<ul style="list-style-type: none"> • date des semailles • choix des variétés de cultures
Sylviculture	<ul style="list-style-type: none"> • épidémie de dendroctones du pin ponderosa due à la clémence des hivers
Assurances	<ul style="list-style-type: none"> • augmentation du nombre et de la gravité des catastrophes naturelles et des phénomènes météorologiques exceptionnels
Transport de marchandises	<ul style="list-style-type: none"> • ouverture de routes maritimes du Nord antérieurement bloquées par les glaces
Services publics, télécommunications et immobilier	<ul style="list-style-type: none"> • exposition des installations à des phénomènes météorologiques de plus en plus extrêmes
Pétrole et gaz	<ul style="list-style-type: none"> • exposition des installations en mer à des phénomènes météorologiques de plus en plus extrêmes • raréfaction de l'eau
Exploitation minière	<ul style="list-style-type: none"> • incidence de la fonte du pergélisol sur les routes d'accès et sur le suintement des bassins de décantation des résidus
Loisirs et tourisme	<ul style="list-style-type: none"> • incidence sur les stations de ski, la pêche de loisir • nouvelles occasions de tourisme dans le Nord
Pêche	<ul style="list-style-type: none"> • sensibilité du saumon à l'évolution de la température dans les frayères

Atténuation du changement climatique

L'**atténuation** s'entend des mesures prises par la direction pour réduire les émissions de GES⁹ attribuables aux activités, aux produits et aux services de l'entreprise. Les entreprises peuvent être incitées à réduire les émissions de GES par des exigences réglementaires (voir la rubrique « Réglementation gouvernementale » ci-après) ou volontairement pour faire suite à des revendications d'organismes non gouvernementaux à vocation environnementale, de clients, de chaînes d'approvisionnement, d'investisseurs institutionnels et d'autres parties prenantes.

9 Voir l'annexe du présent cahier, « Principaux faits sur les émissions de gaz à effet de serre ».

Au Canada, certains secteurs d'activité sont responsables d'une quantité importante d'émissions directes de GES :

- la production, le transport et la distribution de pétrole et de gaz;
- la production d'électricité à partir du charbon, du pétrole et du gaz;
- les services de construction et d'exploitation immobilière;
- le transport;
- l'agriculture;
- l'exploitation minière et la fabrication, notamment des produits chimiques, des engrais, des pâtes et papier, et la fonte et l'affinage, par exemple de l'aluminium, de l'acier, du ciment, de la chaux et du verre.

Dans d'autres secteurs comme ceux des biens de consommation et des technologies de l'information, les émissions de GES sont produites indirectement par l'intermédiaire de leurs chaînes d'approvisionnement.

La réduction des GES occasionne souvent des coûts initiaux – par exemple, pour la modernisation d'immobilisations corporelles ou la modification de la logistique de livraison. Ces coûts peuvent être contrebalancés par les économies découlant d'une efficacité énergétique accrue ou de l'obtention de permis d'émission négociables.

Pour les entreprises, la réduction des émissions de GES peut aussi se traduire par la mise au point et l'utilisation de nouvelles technologies ou de nouveaux produits et services. Ces activités peuvent déboucher sur des solutions innovantes susceptibles d'être vendues à d'autres entreprises et, partant, de créer de nouvelles sources de revenus. L'entreprise qui prend rapidement l'initiative de réduire les émissions de GES provenant de ses procédés de production et de distribution peut en tirer un avantage concurrentiel par rapport à celles qui ont pris du retard dans ce domaine.

Réglementation gouvernementale

Depuis l'adoption de l'Accord de Paris par 195 pays en décembre 2015, le contexte réglementaire évolue rapidement, tant au Canada que sur la scène internationale. En juin 2016, le Canada, les États-Unis et le Mexique ont annoncé la ratification d'un partenariat nord-américain en matière de climat, d'énergie propre et d'environnement. Dans le cadre de ce partenariat, les trois pays entendent, d'ici 2025, réduire les émissions de méthane de 40 % à 45 % et tirer 50 % de leur énergie de sources renouvelables¹⁰. Le 3 octobre 2016, le gouvernement fédéral du Canada a annoncé une

¹⁰ <http://pm.gc.ca/fr/nouvelles/2016/06/29/declaration-des-leaders-partenariat-nord-americain-matiere-de-climat-denergie>

tarification nationale du carbone : minimum de 10 \$ la tonne en 2018, et augmentation de 10 \$ la tonne par année pour atteindre 50 \$ la tonne en 2022¹¹. Le 5 octobre 2016, le Canada a ratifié officiellement l'Accord de Paris, tout comme l'Union européenne. L'Accord est entré en vigueur le 4 novembre 2016, car le seuil de 55 pays représentant plus de 55 % des émissions de GES venait d'être franchi¹². Le 15 octobre 2016, 170 États ont signé un accord juridiquement contraignant visant l'élimination progressive des émissions d'hydrofluorocarbures (HFC)¹³.

Pour les entreprises, de telles décisions politiques peuvent avoir des conséquences immédiates ou à plus long terme. Les multinationales peuvent être assujetties à des exigences en matière de réduction, d'information et d'échange en ce qui a trait aux GES imposées par d'autres ressorts territoriaux. Par exemple, les entreprises qui exercent des activités aux États-Unis sont de plus en plus susceptibles d'être touchées par la réglementation sur les émissions de GES mise en place par des États ou par le gouvernement fédéral, dont des obligations d'information. Les administrateurs doivent donc demeurer au fait de l'évolution des lignes directrices et de la réglementation concernant le changement climatique dans les ressorts territoriaux où l'entreprise exerce des activités.

Répercussions potentielles sur l'entreprise

Les coûts de la gestion des risques liés au changement climatique et de l'exploitation des possibilités peuvent amener les entreprises à reporter la prise de mesures, en particulier si elles sont confrontées à des difficultés financières, à une conjoncture défavorable ou à des taux de change fluctuants. Pour certaines entreprises et certains secteurs d'activité, composer avec les conséquences du changement climatique peut être inéluctable, même en période difficile. Le changement climatique peut avoir une incidence sur les aspects suivants :

- **Continuité de l'exploitation** : Des phénomènes météorologiques exceptionnels peuvent causer des interruptions dans les activités et rendre non disponibles des facteurs de production clés comme l'énergie ou des pièces d'équipement. Pour réduire les risques liés à de tels phénomènes, il faut parfois modifier les immobilisations corporelles, voire procéder à la relocalisation des installations.

11 Voir la note 7.

12 <http://newsroom.unfccc.int/fr/actualités/l-accord-historique-sur-le-climat-sur-le-point-d-entrer-en-vigueur>

13 <http://www.cbc.ca/news/world/hydrofluorocarbons-agreement-1.3806786>

- **Variations de la demande de produits et services** : Les nouvelles préférences des consommateurs, les pressions exercées sur la chaîne d'approvisionnement ou les nouveautés technologiques découlant des possibilités ou des problèmes liés au changement climatique peuvent modifier le niveau et le cycle de la demande de produits et services d'une entreprise.
- **Accès aux capitaux** : Les investisseurs institutionnels, les investisseurs privés, les bailleurs de fonds et les agences de notation se préoccupent de plus en plus de la dimension financière des conséquences actuelles et futures du changement climatique, dont le respect des exigences réglementaires. Ces parties prenantes sont de plus en plus au fait des sociétés et des secteurs d'activité fortement exposés aux risques liés au changement climatique, et elles discutent, avec les équipes de direction et les conseils, de la façon dont les entreprises dans lesquelles elles investissent évaluent les questions liées au changement climatique et des mesures prises pour y répondre. Les investisseurs participent aussi aux efforts visant à définir leur rôle et leurs responsabilités à l'égard des questions liées au changement climatique et à l'application des dispositions de l'Accord de Paris.
- **Accès aux assurances** : Les effets du changement climatique devraient avoir une incidence sur l'accessibilité financière et la disponibilité des assurances¹⁴. De nouveaux produits d'assurance liés au changement climatique sont mis au point. Les assureurs excluent les risques liés au changement climatique de leurs polices et encouragent leurs clients à évaluer ces risques¹⁵.
- **Nouveaux facteurs à prendre en compte avant d'investir** : Il est possible que le changement climatique rende certaines dépenses en immobilisations plus viables sur le plan financier et certains projets d'investissement moins attrayants. Des inquiétudes concernant la demande future de marchandises ou les GES émis par l'extraction, le transport et l'utilisation de combustibles fossiles peuvent modifier les données économiques des offres de services visant la construction d'installations et de pipelines. La capacité d'échanger des crédits de réduction des émissions ajoute une nouvelle dimension à la prise de décisions d'investissement, en particulier dans le secteur pétrogazier, et modifie le taux de rendement minimal et l'attrait relatif des dépenses d'investissement.

14 Par exemple, la fréquence et la gravité des phénomènes météorologiques exceptionnels pourrait influencer sur le coût de l'assurance visant les plateformes de forage pétrolier.

15 www.rmc-agr.com/potential-effects-of-climate-change-on-liability-insurance/?lang=fr

- **Complexité des activités transfrontalières :** Les sociétés qui exercent leurs activités dans plusieurs ressorts territoriaux doivent composer avec diverses réglementations en matière de changement climatique et divers systèmes d'échange de droits d'émission, chacun comportant des règles différentes et présentant des risques et des occasions spécifiques. Le respect de ces règles et sa surveillance par le conseil s'en trouvent compliqués.
- **Décisions concernant les fusions, les acquisitions et les cessions d'entreprises :** L'incidence du changement climatique sur les évaluations – en ce qui concerne les risques et les occasions à saisir – vient accroître la complexité des opérations de fusion, d'acquisition et de cession, et peut favoriser ces opérations dans certains cas ou les freiner dans d'autres.

Risques et gestion des risques

Pour les entreprises, les collectivités et les économies, le changement climatique et les phénomènes météorologiques exceptionnels comptent aujourd'hui parmi les principaux risques d'entreprise et doivent être surveillés par les conseils d'administration. Les administrateurs cherchent de plus en plus à s'assurer que les risques liés au changement climatique sont dûment pris en compte dans les systèmes de gestion du risque d'entreprise déjà en place.

Les risques climatiques sont omniprésents. Selon une étude du Sustainability Accounting Standards Board (SASB), ils ont une incidence importante sur 72 des 79 secteurs composant le système de classification des secteurs d'activité renouvelables (Sustainable Industry Classification System ou SICS™). Cette incidence équivaut à 27,5 billions de dollars, ou 93 % des actions américaines, en termes de capitalisation boursière. Il s'agit d'un risque systémique...

— *Bulletin technique du SASB sur les risques climatiques TB001-10182016 (traduction libre)*¹⁶

Catégories de risques générales

On peut classer les risques liés au changement climatique en cinq catégories selon qu'ils se rapportent aux éléments naturels, au modèle économique, à la réglementation, à la réputation et aux litiges.

Risques physiques

Q3. Quelle est la stratégie établie pour répondre aux risques physiques liés au changement climatique?

Les activités et les chaînes d'approvisionnement et de distribution de l'entreprise peuvent être affectées par les modifications des cycles météorologiques, l'augmentation de la fréquence des phénomènes météorologiques exceptionnels et les changements de la température de l'air et des océans, du niveau de la mer et de la disponibilité de l'eau¹⁷.

Risques liés au modèle économique

Q4. Quelle est la probabilité que le changement climatique ait une incidence sur la demande de produits et services de l'entreprise, quelle est l'ampleur de cette incidence et quelles en sont les conséquences pour le modèle économique de l'entreprise?

Le changement climatique peut modifier fondamentalement le marché ou la demande de produits et services d'une entreprise, voire le moment où les produits et services sont en demande. De telles modifications peuvent être attribuables à un déplacement des préférences des consommateurs vers des produits « verts » (à faible émission de GES) ou à la présence, sur le marché, de nouvelles technologies qui réduisent la demande existante. Le modèle économique de l'entreprise doit alors être réévalué.

Les entreprises des secteurs automobile ou pétrogazier pourraient donc avoir à composer à long terme avec une baisse de la demande de produits remplacés par de nouvelles technologies ou par des produits innovateurs. Le passage à une économie verte ou à faible émission de carbone contribuerait probablement à de tels changements. La modification des cycles météorologiques saisonniers, risque physique dont nous avons parlé plus haut, pourrait modifier le moment de la demande de produits et services par les clients. De tels

¹⁷ La figure présentée à la page 14 illustre les effets possibles des éléments naturels sur certains secteurs.

changements ne sont pas nécessairement défavorables, mais les entreprises des secteurs touchés doivent les surveiller et, autant que possible, s'adapter en conséquence.

D'autres entreprises et secteurs dont les produits et services réduisent les émissions de GES ou qui luttent contre le changement climatique pourraient voir la demande des consommateurs augmenter.

Risques liés à la réglementation

Q5. Quels sont les effets de la réglementation gouvernementale actuelle ou potentielle dans les principaux ressorts territoriaux où l'entreprise exerce ses activités?

Les entreprises font face à un contexte réglementaire incertain, changeant et fragmentaire, différents ressorts territoriaux pouvant introduire des approches et des réglementations différentes en réponse au changement climatique. La complexité de l'exploitation ainsi que les coûts associés au respect de la réglementation s'en trouvent accrus.

La réglementation peut établir des plafonds d'émission de GES, des systèmes d'échange de droits d'émission et des instruments comme les taxes sur le carbone, les normes d'efficacité énergétique, les codes de construction et les permis environnementaux.

Risques liés à la réputation

Q6. Quels sont les risques liés à la réputation découlant de l'approche adoptée par l'entreprise à l'égard des questions relatives au changement climatique et de leur communication?

Les impressions quant à la volonté d'une entreprise de régler les questions liées au changement climatique peuvent avoir des conséquences favorables ou défavorables sur des actifs incorporels comme la valeur de la marque, la confiance des consommateurs, la loyauté des employés, l'approbation en temps utile des projets par les autorités de réglementation et l'autorisation sociale d'exercer ses activités.

À mesure que les conséquences du changement climatique deviennent plus manifestes, les entreprises qui émettent des quantités importantes de GES, soit au cours de la production, soit lors de l'utilisation par les clients de leurs produits et services, pourraient avoir de plus en plus de difficultés à préserver leur réputation, notamment en raison des campagnes menées par des organismes non gouvernementaux à vocation environnementale, des investisseurs activistes et d'autres parties.

Les grands investisseurs institutionnels (comme les caisses de retraite) discutent des questions liées au changement climatique avec les conseils et les équipes de direction des entreprises qu'ils ont en portefeuille. Le nombre de résolutions d'actionnaires proposées par des investisseurs institutionnels et des investisseurs activistes sur la gestion des risques liés au changement climatique et les informations à fournir connexes est lui aussi en hausse, tout comme la prestation de services de conseils en vote par procuration relatifs à de telles résolutions. Ces tendances devraient se poursuivre tant au Canada que dans d'autres pays.

Dans sa *Circulaire de sollicitation de procurations par la direction* de 2016, Suncor Énergie recommande aux actionnaires de voter en faveur d'une proposition d'actionnaire présentée par NEI Investments proposant que Suncor fournisse de l'information continue sur la façon dont elle évalue et assure sa capacité d'adaptation à long terme dans une économie future à faibles émissions de carbone¹⁸.

Risques de litiges

Q7. Quels sont ou quels pourraient être les recours légaux ou autres (proposition et résolutions d'actionnaires, p. ex.) quant à l'approche de l'entreprise à l'égard du changement climatique?

À ce jour, les poursuites en matière de changement climatique intentées contre des entreprises sont rares. Cette situation pourrait toutefois changer à mesure que l'on prend conscience des menaces que le changement climatique fait peser sur les intérêts des collectivités et des investisseurs à l'échelle mondiale.

¹⁸ Annexe A de la *Circulaire de sollicitation de procurations par la direction* 2016 (<http://sustainability.suncor.com/2016/pdf/Suncor-2016-English-Management-Proxy-Circular.pdf>).

En novembre 2015, le procureur général de l'État de New York a entamé une enquête sur Exxon Mobil afin de déterminer si la société avait menti au public au sujet des risques liés au **changement climatique** ou aux investisseurs au sujet de la façon dont ces risques pourraient nuire à l'industrie pétrolière¹⁹.

En novembre 2016, un recours collectif a été intenté aux États-Unis contre Exxon Mobil, qui aurait trompé les investisseurs par des informations erronées sur les risques liés à l'évaluation de ses réserves de pétrole²⁰. Un peu plus tôt, en septembre 2016, la Securities and Exchange Commission (SEC) avait lancé une enquête sur l'évaluation, par la société, de ses réserves pétrolières²¹.

Surveillance de la gestion des risques

Les administrateurs doivent évaluer si les stratégies de gestion des risques adoptées par l'entreprise sont adéquates, compte tenu des risques cernés et du profil de tolérance au risque de l'entreprise.

Selon la publication de CPA Canada *Un cadre de surveillance des risques à l'intention des conseils d'administration* : « Le système de gestion des risques doit permettre à la direction de porter à l'attention du conseil les risques significatifs pour l'entreprise et d'aider le conseil à comprendre et à évaluer les liens entre les risques, l'incidence potentielle des risques pour l'entreprise et la manière dont ils sont gérés²². »

La publication souligne la nécessité, pour le conseil, de faire une appréciation adéquate et actuelle de la nature des risques auxquels l'organisation est exposée, ainsi que des sources de risque. À cette fin, il doit comprendre l'interdépendance des risques et le fait que des événements ou des situations se produisant simultanément peuvent amplifier les incidences de ces risques. Les administrateurs doivent veiller à ce que l'on ne fasse pas abstraction des risques d'entreprise sous prétexte que leur matérialisation semble improbable.

19 www.nytimes.com/2015/11/06/science/exxon-mobil-under-investigation-in-new-york-over-climate-statements.html?_r=0

20 <https://globenewswire.com/news-release/2016/11/17/891034/0/en/Lawsuit-for-Investors-in-Exxon-Mobil-Corporation-NYSE-XOM-shares-announced-by-Shareholders-Foundation.html>

21 www.reuters.com/article/us-exxon-mobil-probe-sec-idUSKCN11Q2EC

22 www.cpacanada.ca/fr/ressources-en-comptabilite-et-en-affaires/strategie-risque-et-gouvernance/gestion-du-risque-dentreprise/publications/approche-pratique-pour-la-surveillance-des-risques-par-le-conseil

Collectivement, les conseils doivent posséder la combinaison appropriée de connaissances et d'expérience concernant l'entreprise et le secteur d'activité pour pouvoir évaluer la probabilité que les risques liés au changement climatique surviennent et leur incidence potentielle - comme il est mentionné à la rubrique « Gouvernance d'entreprise » du présent cahier d'information.

Stratégie

Q8. En ce qui a trait aux risques et aux possibilités, quelle est l'incidence possible des mesures d'adaptation au changement climatique et d'atténuation de ses effets sur le modèle économique et les plans stratégiques de l'entreprise?

Le changement climatique oblige les entreprises à mettre toutes les chances de leur côté dans une économie à faibles émissions de carbone. Comme le conseil est responsable au bout du compte de l'orientation à long terme de l'entreprise, il doit s'assurer qu'il tient compte adéquatement des questions liées au changement climatique dans le cadre de sa surveillance du processus de planification et des décisions stratégiques importantes de l'entreprise. Dans cette optique, l'entreprise devra peut-être réévaluer ses stratégies pour répondre aux risques liés au changement climatique et saisir les occasions susceptibles de lui procurer un avantage concurrentiel. Les entreprises utilisent de plus en plus le prix fictif du carbone et des hypothèses pour évaluer les incidences potentielles du changement climatique sur les stratégies d'affaires. Pour exercer une surveillance responsable, le conseil doit procéder à une évaluation stratégique dès que des risques et des possibilités surviennent, plutôt que dans le cadre d'un examen annuel.

Q9. Quelles sont les forces, les faiblesses, les possibilités et les menaces influençant les réponses stratégiques aux questions liées au changement climatique?

Comme il est indiqué dans la publication de CPA Canada *20 Questions que les administrateurs devraient poser sur la stratégie* : « Le conseil s'occupe généralement de la vision d'ensemble et de la stratégie globale de l'entreprise, mais d'importantes questions peuvent aussi se poser quant à la stratégie des unités d'exploitation et même quant aux stratégies fonctionnelles. Par exemple, les

décisions concernant les stratégies relatives à un produit ou à sa fabrication peuvent entraîner des risques importants pour l'entreprise, et le conseil devrait comprendre les enjeux de ces décisions²³. »

Les stratégies de l'entreprise en ce qui concerne le changement climatique pourraient également avoir une incidence sur des actifs incorporels comme la valeur de la marque, la réputation, l'autorisation sociale d'exercer ses activités et la capacité d'attirer des employés et de les fidéliser. Il est important que les administrateurs tiennent compte des forces et des faiblesses de l'entreprise, ainsi que des menaces et des possibilités, relativement à tous les aspects de ses activités, y compris la chaîne d'approvisionnement.

Q10. Quelles possibilités en matière d'innovation et de technologie l'entreprise a-t-elle explorées en vue de réduire les émissions de GES ou de s'adapter au changement climatique?

Pour répondre aux questions liées au changement climatique, les entreprises cherchent de plus en plus à mettre au point des produits, des procédés de production et des chaînes d'approvisionnement ainsi que des technologies visant à créer un monde axé sur la réduction des émissions. Certaines entreprises devront peut-être vérifier si leur modèle économique actuel continuera de créer de la valeur à long terme, surtout si elles prévoient que des variations de la demande du marché ou de nouvelles technologies influenceront sur leurs activités fondamentales. Les conseils peuvent aussi demander à la direction dans quelle mesure elle a tenu compte, outre les stratégies de gestion des risques et de réduction des émissions de GES, des possibilités découlant de l'innovation et de la technologie.

Q11. Quelle évaluation la direction fait-elle de la difficulté d'atteindre les cibles en matière de réduction des GES, et comment la progression de l'entreprise vers l'atteinte de ces cibles est-elle surveillée et communiquée?

Comme nous l'avons mentionné plus haut, le gouvernement du Canada s'est engagé à fixer un prix national pour le carbone et plusieurs provinces ont déjà pris des mesures en ce sens ou sont en voie de le faire. Toutes les installations sous juridiction fédérale dont les émissions annuelles de GES dépassent un plafond établi doivent produire un rapport annuel sur leurs émissions à l'intention d'Environnement Canada.

23 www.cpacanada.ca/fr/ressources-en-comptabilite-et-en-affaires/strategie-risque-et-gouvernance/conception-et-mise-en-oeuvre-de-strategies/publications/administrateurs-20-questions-sur-la-strategie-dentreprise

Étant donné la réglementation accrue au gouvernement fédéral et dans les provinces, les entreprises canadiennes doivent comprendre les émissions de GES actuelles et, dans certains cas, faire un suivi des progrès réalisés par rapport aux cibles. Dans le cadre de leur surveillance de la stratégie, les conseils pourraient poser des questions sur la méthode utilisée par la direction pour établir les cibles de réduction des émissions de GES. Il est important que les administrateurs considèrent les cibles de réduction des émissions de GES comme un élément de la stratégie organisationnelle, de la conformité à la réglementation et des obligations d'information.

Q12. Quelle incidence les questions liées au changement climatique peuvent-elles avoir sur les investissements, la gestion des actifs et les projets de fusion, d'acquisition et de cession d'entreprises?

Dans le cas des entreprises dont le cycle d'exploitation ou d'investissement est plus long (p. ex., les secteurs de l'automobile, du pétrole et du gaz, des services publics, de l'immobilier), il est essentiel de bien comprendre l'incidence des changements structurels des marchés financiers attribuables au changement climatique. Il conviendra peut-être d'envisager le recours à de nouveaux instruments de financement, comme les obligations vertes²⁴. Les entreprises qui font des investissements à long terme doivent tenir compte de l'incidence des questions liées à l'adaptation au changement climatique et aux mesures d'atténuation connexes sur la budgétisation et la répartition des investissements à long terme. Par ailleurs, des facteurs économiques liés au changement climatique peuvent influencer sur l'attrait relatif d'une éventuelle fusion, acquisition ou cession d'entreprise. Les administrateurs doivent comprendre comment le changement climatique pourrait influencer ce type de décisions d'affaires.

²⁴ Les obligations climatiques, ou obligations vertes, représentent une catégorie d'actifs relativement nouvelle, mais au succès grandissant. Elles peuvent être émises par des gouvernements, des banques ou des entreprises souhaitant lever des fonds pour appliquer des mesures d'atténuation des effets du changement climatique ou pour financer des projets ou des programmes d'adaptation au changement climatique.

Incidence financière

- Q13.** Comment a-t-on déterminé l'incidence actuelle et potentielle des questions liées au changement climatique (y compris l'établissement d'un prix pour le carbone) sur les produits, les dépenses et les flux de trésorerie?
- Q14.** Comment a-t-on déterminé l'incidence actuelle et potentielle des questions liées au changement climatique sur la situation financière, la situation de trésorerie et la capacité de création de valeur à long terme de l'entreprise?

Comment le changement climatique peut-il influencer sur les finances actuelles de l'entreprise et sur ses perspectives d'avenir, sa situation de trésorerie et sa capacité de créer de la valeur à long terme? Le tableau qui suit contient des exemples des incidences possibles sur les produits et les charges de l'entreprise.

Exemples d'incidences possibles du changement climatique

Facteurs influant sur les produits

- les changements dans la demande de biens et services attribuables à l'impression qu'ont les consommateurs des émissions de GES de l'entreprise;
- la vente de technologies novatrices à faible émission de carbone ou vente de droits d'utilisation de ces technologies;
- le délai d'obtention des approbations réglementaires;
- la vente de quotas ou de crédits d'émission;

- le produit de l'émission d'obligations vertes;
- les changements dus à des restructurations de l'entreprise découlant du changement climatique;
- la possibilité que les actifs (p. ex. des réserves de pétrole et de gaz) ne génèrent plus de produits;
- la création de nouveaux marchés pour des produits et services à faible émission de carbone.

Facteurs influant sur les charges

- la modernisation nécessaire des immobilisations corporelles afin de réduire les émissions de GES;
- les activités de recherche et de développement visant à concevoir des établissements et des procédés plus efficaces du point de vue des émissions de CO₂;
- l'acquisition et la mise en place de systèmes d'information en vue de l'évaluation et de la comptabilisation des émissions de GES;
- des couvertures d'assurance accrues ou nouvelles;

- les achats de quotas ou de crédits d'émission en vue de satisfaire aux exigences réglementaires;
- les pénalités imposées pour non-respect des cibles gouvernementales en matière d'émissions;
- le coût de la reconstruction d'installations touchées par des phénomènes météorologiques exceptionnels;
- les investissements dans des moyens de production qui incorporent de nouvelles technologies efficaces sur le plan énergétique;
- les investissements dans des projets visant à générer des crédits compensatoires;
- les coûts de financement associés aux dépenses ci-dessus.

Information et communication de l'information

Surveillance des systèmes d'information et des contrôles internes

Q15. Comment obtient-on de l'information fiable et à jour sur les émissions de GES et d'autres questions liées au changement climatique aux fins de la prise de décisions de gestion et de la communication de l'information destinée aux marchés financiers et aux gouvernements?

Les directeurs doivent s'assurer que la direction a mis en place des systèmes, des procédures et des contrôles afin de réunir et de consigner des informations fiables et à jour sur le changement climatique aux fins de l'analyse et de la prise de décisions internes par la direction, ainsi que de la communication de l'information aux investisseurs, aux gouvernements et aux autres parties prenantes.

Il est nécessaire que les entreprises disposent de systèmes d'information et de contrôles appropriés et fiables pour la préparation des documents d'information continue, des documents exigés par les gouvernements et des rapports volontaires, ainsi que pour la communication, en interne, d'information à la direction générale et aux cadres responsables de l'exploitation.

La décision d'établir des systèmes de collecte des données et des systèmes d'information, ainsi que les contrôles connexes, doit s'appuyer sur la volonté de la direction et des ressources appropriées.

Surveillance de l'information communiquée à l'externe – information obligatoire et information volontaire

Les administrateurs doivent être au fait des questions spécifiques dont ils doivent tenir compte en ce qui concerne l'information sur les questions liées au changement climatique communiquée à l'externe, qu'elle soit obligatoire ou volontaire.

Information obligatoire

Il existe deux grandes catégories d'information obligatoire :

1. les rapports d'information continue pour les sociétés cotées
2. les documents exigés en vertu de la réglementation gouvernementale sur le changement climatique

Q16. Les informations communiquées par l'entreprise présentent-elles fidèlement les renseignements dont les investisseurs ont besoin pour évaluer l'incidence du changement climatique sur la performance de l'entreprise et ses perspectives d'avenir?

Selon la réglementation canadienne sur les valeurs mobilières, les sociétés ouvertes doivent fournir aux investisseurs des informations significatives pour la prise de décisions, y compris celles qui ont trait aux questions environnementales. Même si certaines sociétés ouvertes choisissent de communiquer des informations liées au changement climatique dans des rapports volontaires ou sur leur site Web, toute information importante doit être présentée dans les documents déposés en temps utile auprès des autorités en valeurs mobilières.

En 2010, les Autorités canadiennes en valeurs mobilières (ACVM) ont publié un document²⁵ afin de donner des indications aux émetteurs assujettis sur les informations relatives aux questions environnementales qu'ils sont tenus de fournir dans les états financiers, le rapport de gestion et la notice annuelle. Ce document met en évidence les cinq catégories principales de risques (voir la rubrique « Risques et gestion des risques » du présent cahier) et comprend un chapitre sur la gouvernance d'entreprise. Ces indications, qui portent essentiellement sur les questions environnementales, englobent aussi les questions liées au changement climatique.

L'Avis du personnel des ACVM donne des explications sur le rôle et les responsabilités du comité d'audit et du conseil en ce qui a trait à la surveillance des informations fournies dans le cadre du processus d'information continue, dont

25 Avis 51-333 du personnel des ACVM, *Indications en matière d'information environnementale*, 2010.

les informations liées au changement climatique, et des contrôles et procédures sous-jacents. Il offre aussi une synthèse des Règlements pertinents des ACVM encadrant l'examen, l'approbation et l'attestation de ces informations par le chef de la direction et le chef des finances.

Dans une allocution à la Lloyds of London en septembre 2015, le gouverneur de la Banque d'Angleterre Mark Carney a proposé que le Conseil de stabilité financière (CSF) crée un groupe de travail sur l'information relative au changement climatique. Ce groupe de travail aurait pour objectif de créer une norme mondiale unique selon laquelle les entreprises communiqueraient aux investisseurs des informations sur leur empreinte carbone ainsi que les risques et les stratégies liés au changement climatique²⁶.

À la réunion COP21 à Paris, le CSF a annoncé la mise sur pied du Groupe de travail sur l'information financière relative aux changements climatiques, présidé par Michael Bloomberg. Le Groupe de travail a pour objectif d'élaborer un ensemble uniforme d'informations à fournir à titre volontaire relativement aux risques financiers des changements climatiques, dont les entreprises pourront se servir pour renseigner les créanciers, assureurs, prêteurs et autres parties prenantes²⁷.

M. Carney a indiqué que le CSF avait demandé au Groupe de travail de formuler des recommandations concernant l'élaboration d'un ensemble uniforme d'informations à fournir afin d'aider les intervenants du marché à comprendre les risques liés aux changements climatiques auxquels ils sont exposés. La disponibilité d'informations financières de qualité permettra aux intervenants du marché et aux décideurs de mieux comprendre et gérer ces risques, qui sont appelés à croître avec le temps²⁸.

En ce qui concerne les informations présentées dans des documents d'information continue, les administrateurs doivent savoir ce qui suit :

- les taxes sur le carbone, les cibles et les plafonds réglementaires en matière de réduction des émissions, et les échanges de droits d'émission donnent lieu à des opérations et des obligations qui doivent être comptabilisées et communiquées dans les états financiers;

26 www.bankofengland.co.uk/publications/Pages/speeches/2015/844.aspx

27 www.fsb.org/2015/12/fsb-to-establish-task-force-on-climate-related-financial-disclosures

28 www.youtube.com/watch?v=JAqfg8JwASg

- les investisseurs institutionnels et privés bien en vue demandent de plus en plus des informations supplémentaires en ce qui concerne les questions liées au changement climatique dans les rapports obligatoires et volontaires;
- la Securities and Exchange Commission (SEC) des États-Unis a publié en février 2010 des lignes directrices sur la communication de l'information relative au changement climatique dans le rapport de gestion et les autres parties du formulaire 10K (20F pour les émetteurs étrangers);
- les administrateurs et les dirigeants signataires (chef de la direction et chef des financiers) des émetteurs assujettis peuvent être poursuivis au civil pour déclarations fausses ou trompeuses contenues dans les documents déposés auprès des autorités en valeurs mobilières.

La publication *Améliorer son rapport de gestion : Informations à fournir sur le changement climatique*²⁹ de CPA Canada contient des renseignements supplémentaires concernant les informations à fournir dans les documents d'information continue.

Q17. Comment l'importance relative des questions liées au changement climatique est-elle évaluée, et les informations fournies dans les états financiers, le rapport de gestion et la notice annuelle (s'il y a lieu) concordent-elles avec cette évaluation?

Il est important de définir l'importance relative aux fins de la détermination des informations à fournir sur les risques liés au changement climatique. Les administrateurs doivent s'assurer que le processus mis en place par la direction pour définir l'importance relative est rigoureux et justifiable. Les conseils doivent s'interroger sur l'inclusion d'informations standards toutes faites qui ne fournissent pas d'informations sur l'entreprise utiles pour les investisseurs, en particulier si des risques significatifs et des conséquences importantes doivent être communiqués.

Dans certains secteurs, les investisseurs institutionnels discutent avec les conseils et la direction des entreprises du caractère adéquat des informations relatives au changement climatique, informations qui font parfois l'objet de propositions et de résolutions d'actionnaires (voir la rubrique « Risques liés à la réputation » du présent cahier).

29 www.cpacanada.ca/fr/ressources-en-comptabilite-et-en-affaires/information-financiere-et-non-financiere/rapport-de-gestion-et-autres-rapports-financiers/publications/informations-sur-le-changement-climatique-dans-le-rapport-de-gestion

En 2011, le Sustainability Accounting Standards Board (SASB), un organisme indépendant, a été fondé aux États-Unis pour formuler des recommandations (appelées « normes » par le SASB) au sujet des informations sur les questions environnementales, sociales et de gouvernance importantes que les émetteurs inscrits à la SEC doivent fournir dans leurs formulaires 10K³⁰. Les entreprises ne sont pas tenues d'appliquer ces recommandations, mais celles-ci peuvent les aider à établir quelles questions liées au changement climatique sont importantes et doivent être communiquées dans le rapport de gestion.

Les Bourses de plusieurs pays ont publié des lignes directrices et des directives à l'intention des sociétés cotées sur les informations de nature environnementale et sociale à fournir, y compris les informations sur le changement climatique. Le groupe TMX participe à l'Initiative des bourses pour un investissement durable des Nations Unies (Sustainable Stock Exchanges Initiative), qui regroupe de nombreuses autres Bourses, dont celle de New York³¹. En 2014, la Bourse de Toronto (TSX) du groupe TMX a publié un guide d'introduction³², rédigé en collaboration avec CPA Canada, qui résume les informations que les sociétés inscrites à la Bourse de Toronto doivent fournir en vertu de la réglementation des ACVM et des Avis du personnel.

Dans le cadre des informations à fournir selon ces textes réglementaires, certaines entreprises canadiennes doivent déposer des informations sur leurs émissions de GES auprès des gouvernements fédéral et provinciaux. Les administrateurs doivent évaluer si les systèmes, processus et contrôles en place permettent de produire en temps opportun des informations fiables en vue du dépôt.

Les entreprises ayant des filiales ou des établissements en Europe ou au Royaume-Uni peuvent être tenues de fournir des informations sur les émissions de GES ou autres questions liées au changement climatique. Dans ce cas, les conseils ou les comités d'audit de ces entreprises devront peut-être poser des questions sur les obligations légales et réglementaires liées à l'information à fournir sur le changement climatique pour déterminer le degré de surveillance approprié.

30 www.sasb.org

31 www.sseinitiative.org

32 Voir la rubrique « Pour de plus amples informations » à la fin du présent cahier.

Communication d'information volontaire

Q18. Comment la direction s'assure-t-elle que l'information communiquée sur les sites Web de l'entreprise ou dans les rapports volontaires concorde avec l'information fournie dans les documents déposés auprès des gouvernements et les documents d'information continue déposés auprès des autorités en valeurs mobilières?

De nombreuses entreprises fournissent volontairement des informations en plus de celles requises par les textes légaux ou réglementaires. Des informations liées au changement climatique peuvent ainsi être communiquées volontairement :

- dans les rapports annuels (ailleurs que dans les états financiers et le rapport de gestion);
- dans les réponses à des sondages comme ceux du CDP³³;
- dans des rapports distincts sur le développement durable et le changement climatique;
- sur le site Web des entreprises.

Les administrateurs doivent alors s'assurer que l'information contenue dans les rapports volontaires :

- concorde avec l'information fournie dans les rapports obligatoires;
- est aussi fournie en temps opportun dans les documents d'informations continue si elle est importante pour les investisseurs;
- est fiable et conforme aux exigences des Autorités canadiennes en valeurs mobilières applicables à l'information prospective.

33 Le CDP est un organisme sans but lucratif qui gère le réseau mondial d'information volontaire permettant aux investisseurs, aux entreprises, aux municipalités, aux États et aux régions de gérer les conséquences environnementales de leurs activités. Voir www.cdp.net.

Gouvernance d'entreprise

Q19. La structure du conseil et les connaissances et compétences de ses membres permettent-elles une surveillance appropriée des questions liées au changement climatique?

La structure du conseil et l'expertise de ses membres en matière de surveillance de la gestion des questions liées au changement climatique et de la communication d'informations à leur sujet sont deux aspects importants de la gouvernance d'entreprise. Les investisseurs institutionnels s'intéressent de plus en plus à l'évaluation, au moyen des informations fournies par les entreprises et d'un dialogue direct avec celles-ci, de la structure du conseil et de la compétence de ses membres pour la surveillance de la stratégie et de la performance de l'entreprise relativement aux questions liées au changement climatique.

Diverses structures de conseil sont utilisées pour surveiller les questions liées au changement climatique. La surveillance directe de ces questions peut relever du conseil dans son ensemble ou être déléguée à un comité du conseil. Certains conseils confient cette tâche à un comité de gestion du risque d'entreprise, ce qui peut être commode tant que le conseil peut garantir que les risques liés au changement climatique et les stratégies d'adaptation et d'atténuation des risques sont pris en compte adéquatement dans la stratégie de l'entreprise et la répartition des ressources.

Pour exercer efficacement cette surveillance, les conseils doivent allier certaines connaissances et compétences à un certain degré d'expérience des enjeux économiques du changement climatique. Au moins une grande caisse de retraite exige expressément des conseils des entreprises dans lesquelles elle envisage d'investir d'être compétents en matière de changement climatique. Les conseils doivent évaluer les connaissances, les compétences et l'expérience dont les administrateurs ont besoin individuellement et collectivement, selon les responsabilités qui leur ont été confiées au sein du conseil.

Q20. Comment le régime de rémunération des dirigeants de la société favorise-t-il la prise en compte des questions liées au changement climatique dans la prise de décisions et la performance de l'organisation?

Le conseil doit s'attendre à ce que son comité de rémunération choisisse d'aligner la rémunération incitative à court et à long termes de la direction sur l'atteinte d'objectifs, qui englobent ceux liés à la gestion des enjeux du changement climatique, considérés comme des facteurs importants de la création de valeur.

Résumé

Le changement climatique soulève pour l'entreprise des questions susceptibles d'influer sur la création de valeur tant à court terme qu'à long terme. Un conseil prudent ne saurait faire abstraction de ces questions dans le cadre de sa surveillance de la stratégie, des risques, de la performance financière et de la production d'une information fiable en temps opportun.

Pour s'acquitter de leurs responsabilités de surveillance, les conseils doivent s'assurer que des processus appropriés ont été mis en place pour garantir ce qui suit :

- les administrateurs comprennent l'incidence du changement climatique sur les aspects physiques, réglementaires et réputationnels de l'entreprise;
- les dirigeants de l'entreprise gèrent les risques liés au changement climatique, sous la surveillance appropriée du conseil;
- les possibilités et les risques découlant du changement climatique sont pris en compte dans le processus décisionnel concernant la stratégie, les dépenses d'investissement et la recherche-développement en innovation;
- les effets possibles sur les produits et les charges de l'entreprise ainsi que sur la création de valeur à long terme sont compris et prévus.

Il est essentiel que le conseil fasse preuve d'une vigilance soutenue – tout au long de l'année, et non seulement une fois par année –, pour demeurer au fait des incidences sans cesse nouvelles du changement climatique sur la création de valeur à court et à long termes.

Annexe : Principaux faits sur les émissions de gaz à effet de serre

Gaz à effet de serre (GES) : Les scientifiques constatent que certains gaz agissent de façon à créer une serre géante autour de la Terre, piégeant la chaleur dans l'atmosphère, laquelle se réchauffe plus qu'elle ne le ferait naturellement. Les principaux GES sont les suivants :

- **Dioxyde de carbone (CO₂) :** Le dioxyde de carbone est émis naturellement lors du cycle du carbone et d'activités humaines nécessitant, par exemple, la combustion de combustibles fossiles, de déchets solides, d'arbres et de produits ligneux, et liées à la fabrication de produits (p. ex., réactions chimiques dans la fabrication du béton). Les principaux processus naturels à l'origine des émissions de CO₂ dans l'atmosphère (sources) et des absorptions du CO₂ (puits de CO₂) sont la respiration animale et végétale, et les interactions océan-atmosphère, par lesquelles les océans absorbent et émettent du CO₂ à la surface de l'eau.
- **Méthane (CH₄) :** Parmi les sources de méthane, on relève les sites d'enfouissement, les systèmes au gaz naturel et au pétrole, les activités agricoles, l'exploitation houillère, la combustion stationnaire et mobile, le traitement des eaux usées et certains procédés industriels.
- **Oxyde nitreux (N₂O) :** L'oxyde nitreux provient de la gestion des sols agricoles, la gestion des engrais de ferme, le traitement des eaux d'égouts, la combustion mobile et stationnaire de combustibles fossiles et la production de certains acides. De plus, l'oxyde nitreux émane naturellement de diverses sources biologiques contenues dans le sol et les eaux.

- **Gaz fluorés** : Les hydrofluorocarbures, les perfluorocarbures et l'hexafluorure de soufre sont des puissants GES synthétiques qui sont émis lors de divers procédés industriels³⁴.

Toutes les entreprises ont des procédés, des produits ou des services qui émettent des gaz à effet de serre, soit directement (p. ex., par la combustion du carburant nécessaire au fonctionnement des usines ou des véhicules de l'entreprise), soit indirectement (p. ex., par la consommation d'électricité générée au moyen de combustibles fossiles).

Inventaire des émissions de GES

Un inventaire des émissions de GES est un relevé quantifié des émissions de GES d'une entité sur une période donnée.

Il existe deux méthodes largement reconnues pour le calcul de l'inventaire des émissions de GES d'une entité :

1. la méthode décrite dans *The Greenhouse Gas Protocol—A Corporate Accounting and Reporting Standard, Revised Edition, 2004*, conçue par le World Business Council for Sustainable Development et le World Resources Institute³⁵;
2. la norme ISO 14064-1:2006, *Gaz à effet de serre—Partie 1 : « Spécifications et lignes directrices, au niveau des organismes, pour la quantification et la déclaration des émissions et des suppressions des gaz à effet de serre »*, publiée en 2006 par l'Organisation internationale de normalisation.

L'entité visée peut être l'ensemble d'une organisation, ou une installation ou un établissement individuel d'une organisation—de nombreuses exigences réglementaires visent des installations ou des établissements individuels dont les émissions dépassent un certain seuil.

En règle générale, un inventaire des émissions :

- présente les GES en équivalents de dioxyde de carbone (éq. CO₂)³⁶ afin que les quantités de divers gaz à effet de serre puissent être additionnées utilement;

34 Les informations fournies sur les GES sont tirées du site Web de l'Environmental Protection Agency des États-Unis.

35 www.ghgprotocol.org/standards

36 Les émissions de chacun des types de GES (CO₂, CH₄, N₂O, HFC, PFC, SF₆) sont calculées séparément, puis converties en équivalents de CO₂ en fonction de leur potentiel de réchauffement de la planète. Par exemple, on attribue au N₂O un potentiel de réchauffement correspondant à 310 fois celui du CO₂.

- calcule les émissions en mesurant une activité (p. ex., la distance parcourue par un véhicule ou l'utilisation d'un carburant donné) et en appliquant un « facteur d'émission » qui relie l'activité mesurée aux émissions dont elle est la source, comme la masse de chaque type de GES émis lors de la combustion d'un kilogramme d'un combustible donné;
- classe les émissions selon leur source (et, dans certains cas, selon le secteur géographique) et fournit des notes explicatives, notamment sur les méthodes de mesure et de calcul utilisées.

Le Protocole des GES propose les grandes catégories suivantes pour le classement des sources d'émissions :

Combustion stationnaire : combustion de carburant par le matériel stationnaire, comme les chaudières, fours brûleurs, turbines, appareils de chauffage, incinérateurs, moteurs et torches;

Combustion mobile : combustion de carburants par des véhicules de transport, comme les automobiles, camions, autobus, trains, avions, bateaux, navires, barges et vaisseaux;

Émissions résultant des procédés industriels : émissions provenant de procédés physiques ou chimiques, comme le CO₂ découlant de l'étape de la calcination dans la fabrication du béton, le CO₂ résultant du craquage catalytique dans les activités de traitement pétrochimique, les émissions de perfluorocarbures découlant de la fonte de l'aluminium;

Émissions fugitives : émissions intentionnelles ou fortuites résultant, par exemple, de problèmes d'étanchéité du matériel-joints, joints d'étanchéité, garnitures, joints statiques-, et émissions fugitives provenant des tas de charbon, du traitement des eaux usées, des houillères, des tours de refroidissement et des installations de traitement du gaz naturel.

Émissions directes et indirectes de GES³⁷

Habituellement, un inventaire des émissions comprend des émissions directes (constituant les émissions du champ d'application 1 selon le Protocole des GES), qui découlent de sources détenues ou contrôlées par l'entreprise. Les émissions entrant dans le champ d'application 1 comprennent celles provenant de la combustion des chaudières, des fours et des véhicules détenus ou contrôlés et les émissions émanant de la production de produits chimiques dans les installations de traitement détenues ou contrôlées.

Un inventaire des émissions peut également comprendre des émissions indirectes, qui, selon le Protocole des GES, sont réparties en deux catégories, soit les émissions des champs d'application 2 et 3 :

- Les émissions entrant dans le champ d'application 2 (catégorie d'information exigée selon le Protocole des GES) sont les émissions de GES qui découlent de la production d'électricité achetée et consommée par une entreprise. Ces émissions sont dites « indirectes », car les émissions physiques associées à l'électricité surviennent dans les installations où l'électricité est produite, et non pas là où l'électricité est consommée.
- Les émissions s'inscrivant dans le champ d'application 3 (catégorie d'information facultative selon le Protocole des GES, mais requise selon la réglementation de certains territoires et selon le CDP) découlent des activités d'une entreprise, mais émanent de sources qu'elle ne détient pas ou ne contrôle pas. Il peut s'agir, par exemple, des déplacements d'affaires des employés, des activités externalisées, de la consommation des combustibles fossiles ou de l'électricité nécessaire à l'utilisation des produits de l'entité, à l'extraction et à la production des matières acquises comme intrants dans les procédés de l'entreprise et au transport des carburants achetés.

Échange de droits d'émission

L'échange des droits d'émission est un mécanisme visant à servir d'incitatif économique pour la réduction des émissions. Il s'agit du transfert de propriété d'un quota d'émission (systèmes de plafonnement et d'échange) ou de crédits de réduction des émissions (systèmes de crédits compensatoires et systèmes fondés sur des niveaux de référence et des crédits) d'une entité à une autre pour une contrepartie monétaire.

³⁷ On désigne parfois le total des émissions de GES directes et indirectes d'une entreprise comme son « empreinte carbone ».

Système de plafonnement et d'échange

Dans un système de plafonnement et d'échange, le gouvernement établit le plafond ou la limite des émissions totales et attribue à chaque émetteur des quotas qui lui permettent d'émettre une quantité donnée de GES dans l'atmosphère. Le nombre de quotas (un quota représentant généralement une tonne d'émissions de GES) reçus par un émetteur correspond à la quantité totale de GES qu'il est autorisé à émettre. Les entreprises peuvent en outre vendre ou acheter des quotas. Chaque année, les entreprises doivent remettre au gouvernement des unités de conformité égales à leurs émissions de GES réelles. Avec le temps, les gouvernements devraient abaisser la limite ou le plafond établi, et les crédits seront alors plus rares et plus onéreux.

Système de crédits compensatoires

Dans un système de crédits compensatoires, les installations, les entreprises et les particuliers peuvent créer des crédits négociables lorsqu'ils entreprennent des projets en vue de ramener leurs émissions de GES sous un seuil de référence. Généralement, un organisme de réglementation impose des exigences spécifiques quant aux projets de réduction des émissions admissibles et approuve les réductions d'émissions avant d'émettre des crédits négociables. Les crédits liés à des projets comme ceux du Mécanisme pour un développement propre (MDP) ou d'autres systèmes de compensation peuvent être vendus à ceux qui ont besoin d'unités de conformité dans le cadre d'un système de plafonnement et d'échange.

Système fondé sur des niveaux de référence et des crédits

Dans le cadre d'un système fondé sur des niveaux de référence et des crédits, les installations peuvent créer des crédits négociables en ramenant leurs émissions de GES sous un niveau de référence donné.

Piégeage et stockage du carbone

Le piégeage et le stockage du carbone visent à réduire les émissions de GES. Cette approche n'a pas encore été l'objet d'études exhaustives et n'est pas largement commercialisée. Elle consiste essentiellement à capter et à comprimer le dioxyde de carbone et à le stocker sous terre dans des formations géologiques profondes, dans des masses océaniques profondes ou sous la forme de minéraux carbonatés.

Pour de plus amples informations

Références externes

The Global Risks Report 2016

www.weforum.org/reports/the-global-risks-report-2016

Banking on 2°: The Hidden Risks of Climate Change for Canadian Banks

www.share.ca/files/SHARE_ClimateChangeandBankPaperFINAL_1.pdf

Climate Change, International Corporate Governance Network

www.icgn.org/climate-change

Climate Risk: Rising Tides Raise the Stakes

www.spratings.com/documents/20184/984172/

[Insights+Magazine+-+December+2015/cff352af-4f50-4f15-a765-f56dcd4ee5c8](http://www.insightsmagazine.com/December2015/cff352af-4f50-4f15-a765-f56dcd4ee5c8)

Managing the Business Risks and Opportunities of a Changing Climate

<http://nbs.net/wp-content/uploads/Adaptation-to-Climate-Change-Primer.pdf>

Risky Business: The Economic Risks of Climate Change in the United States

http://riskybusiness.org/site/assets/uploads/2015/09/RiskyBusiness_Report_WEB_09_08_14.pdf

CDP Global Climate Change Report 2015

www.cdp.net/CDPResults/CDP-global-climate-change-report-2015.pdf

Recognizing Risk, Perpetuating Uncertainty — A Baseline Survey of Climate Disclosures by Fossil Fuel Companies

www.carbontracker.org/wp-content/uploads/2014/10/CTI-Climate-risk-disclosures-Report-Web.pdf

Climate Risk—SASB Technical Bulletin # TB001-10182016

<http://using.sasb.org/sasb-climate-risk-framework>

Building Resilience in Global Supply Chains

<http://wbcspdpublications.org/wp-content/uploads/2015/12/building-resilience-in-global-supply-chains.pdf>

Competitive Advantage on a Warming Planet

<https://hbr.org/2007/03/competitive-advantage-on-a-warming-planet>

The Carbon Margin—Translating Carbon Exposure into Competitive Advantage

www.adlittle.de/uploads/tx_extthoughtleadership/ADL_Report_The_carbon_margin_01.pdf

Améliorer son rapport de gestion : Informations à fournir sur le changement climatique

www.cpacanada.ca/fr/ressources-en-comptabilite-et-en-affaires/information-financiere-et-non-financiere/rapport-de-gestion-et-autres-rapports-financiers/publications/informations-sur-le-changement-climatique-dans-le-rapport-de-gestion

Informations à fournir sur les questions environnementales et sociales : guide d'introduction

www.cpacanada.ca/fr/ressources-en-comptabilite-et-en-affaires/information-financiere-et-non-financiere/durabilite-environnement-et-responsabilite-sociale/publications/questions-environnementales-et-sociales-informations-a-fournir

Climate Change: Why Financial Institutions Should Take Note

<http://globalriskinstitute.org/publications/climate-change-why-financial-institutions-should-take-note>

Publications de CPA Canada sur la gouvernance

(accessibles à www.cpacanada.ca/gouvernance)

Collection à l'intention des administrateurs

Collection « Cadres de surveillance »

- Un cadre de surveillance des risques à l'intention des conseils d'administration
- Stratégie : cadre de surveillance à l'intention des conseils d'administration

- Fusions et acquisitions : cadre de surveillance à l'intention des conseils d'administration

Collection « 20 Questions »

- 20 Questions que les administrateurs devraient poser sur la vérification interne
- 20 Questions que les administrateurs devraient poser sur la constitution et le maintien d'un conseil d'administration efficace
- 20 Questions que les administrateurs devraient poser sur l'indemnisation et l'assurance responsabilité des administrateurs et des dirigeants (2^e édition)
- 20 Questions que les administrateurs devraient poser sur les comités spéciaux (2^e édition)
- 20 Questions que les administrateurs devraient poser sur les technologies de l'information (2^e édition)
- 20 Questions que les administrateurs devraient poser sur la stratégie (3^e édition)
- 20 Questions que les administrateurs devraient poser sur la rémunération des cadres (2^e édition)
- 20 Questions que les administrateurs devraient poser sur l'insolvabilité
- 20 Questions que les administrateurs devraient poser sur les comités de gouvernance
- 20 Questions que les administrateurs devraient poser sur les codes d'éthique (2^e édition)
- 20 Questions que les administrateurs devraient poser sur le rôle du comité sur les ressources humaines et la rémunération
- 20 Questions que les administrateurs devraient poser sur les mesures à prendre en cas d'allégations d'actes répréhensibles visant la société
- 20 Questions que les administrateurs devraient poser sur la relève du chef de la direction
- 20 Questions que les administrateurs devraient poser sur la gestion de crises

Cahiers d'information à l'intention des administrateurs

- Recommandations à l'intention des administrateurs – Communication de l'information et attestation : quels sont les enjeux?
- Recommandations à l'intention de la direction – Communication de l'information et attestation : quels sont les enjeux?
- Surveillance exercée par le conseil sur le risque lié à la fiscalité – questions que les administrateurs devraient poser
- Interactions avec les actionnaires – questions que les administrateurs devraient poser

- Conseils d'administration de petites entreprises – questions pour les conseillers et administrateurs éventuels
- Cahier d'information sur le développement durable : enjeux environnementaux et sociaux – questions que les administrateurs devraient poser
- Cahier d'information sur les sociétés contrôlées – questions que les administrateurs devraient poser
- Cahier d'information sur la diversité – questions que les administrateurs devraient poser
- Cahier d'information sur la performance à long terme – questions que les administrateurs devraient poser

Bulletins Actualités Administrateurs

- Risques liés à la cybersécurité – questions que les administrateurs devraient poser
- Les médias sociaux – questions que les administrateurs devraient poser

Collection à l'intention des directeurs financiers

- Faire appel public à l'épargne : ce que les directeurs financiers doivent savoir

Au sujet des auteurs

Sarah Keyes, CPA, CA

Sarah Keyes est directrice de projets à la division Recherche, orientation et soutien de CPA Canada. À ce titre, elle est responsable des travaux de recherche sur les questions de changement climatique et leurs liens avec les processus décisionnels des organisations, la présentation d'information et les activités de surveillance et de gouvernance d'entreprises. Experte de l'adaptation au changement climatique et des mesures d'atténuation prises à cet égard, elle possède une connaissance approfondie des rapports entre ce changement et la stratégie, les risques et la performance organisationnels.

Mme Keyes a amorcé sa carrière à PricewaterhouseCoopers, au sein du groupe Audit et certification, où son travail était axé sur les industries minière et extractive. Avant de se joindre à CPA Canada, elle était consultante dans le domaine de l'énergie auprès d'organismes gouvernementaux, d'autorités provinciales de réglementation, d'entreprises pétrogazières et de producteurs et distributeurs d'électricité de partout au Canada. Elle a ainsi obtenu une certification ISO 14064-3 en validation et en vérification des déclarations des gaz à effet de serre. Son travail de consultante l'a amenée à réaliser de nombreux projets portant sur l'évaluation de stratégies relatives aux émissions de gaz à effet de serre et de chaînes d'approvisionnement durables.

Mme Keyes a assuré la codirection de la publication de CPA Canada intitulée *État des lieux : Étude sur la communication des informations relatives aux changements climatiques par les sociétés ouvertes canadiennes*. Ses propos d'experte ont été cités dans plusieurs articles du Bottom Line sur l'information relative aux changements climatiques et sur la tarification du carbone. Conférencière chevronnée, Mme Keyes a animé plusieurs ateliers et tables rondes dans le domaine du changement climatique. Elle a notamment pris part à un atelier sur la tarification du carbone organisé par le comité de la finance

environnementale de l'Université de Toronto, à un groupe de discussion de la Conférence de Montréal du Forum économique international des Amériques sur la résilience de l'infrastructure et le financement ainsi qu'au forum Nexus de l'Agence internationale de l'énergie sur la résilience et l'adaptation du secteur de l'énergie.

Alan Willis, CPA, CA

Allan Willis est chercheur indépendant, rédacteur, consultant et conseiller en information d'entreprise fournie hors du cadre des états financiers, depuis plus de 25 ans. Il s'intéresse particulièrement à l'évaluation de la gestion et de la performance de l'entreprise à l'égard du développement durable et des changements climatiques, ainsi qu'à l'information connexe. Il a été associé d'un grand cabinet comptable international. On lui doit une contribution importante à l'élaboration de normes ainsi que de lignes directrices internationales et canadiennes qui traitent des méthodes à suivre pour recueillir et communiquer de l'information sur le développement durable de l'entreprise et sur les incidences des changements climatiques. L'intégration de l'information financière, de l'information sur le développement durable et de l'information sur la gouvernance, en vue d'accroître l'utilité des renseignements fournis aux intervenants des marchés financiers et aux investisseurs, est un domaine nouveau, où M. Willis fait figure de proue.

Il a ainsi cosigné la version initiale du *Cahier d'information sur le changement climatique – questions que les administrateurs devraient poser*, publié en 2009 par l'Institut Canadien des Comptables Agréés (ICCA), puis le *Cahier d'information sur le développement durable : enjeux environnementaux et sociaux – questions que les administrateurs devraient poser*, publié par l'ICCA en 2011. Il est coauteur de la *Note aux cadres supérieurs : Changement climatique et informations connexes* de l'ICCA et du guide connexe intitulé *Améliorer son rapport de gestion : Informations à fournir sur le changement climatique*.

M. Willis a dirigé l'élaboration des lignes directrices de l'ICCA sur la rédaction du rapport de gestion et les informations à fournir (parues en 2002) et a cosigné le document de réflexion *L'évolution de l'information d'entreprise* publié par CPA Canada en 2015. De plus, il a souvent été juge bénévole au Concours des meilleurs rapports d'entreprise de CPA Canada.

M. Willis a été membre du comité sur l'information d'entreprise intégrée de l'International Corporate Governance Network, et du groupe de travail de l'International Integrated Reporting Council, où il a participé à l'élaboration du cadre de référence sur l'information intégrée, publié en 2013. De 1997 à 2002, il

a siégé au premier comité d'orientation de l'Initiative mondiale sur les rapports de performance (Global Reporting Initiative - GRI) pour élaborer les premières lignes directrices de la GRI concernant l'information sur le développement durable.

En 2012, le gouverneur général du Canada lui a remis la Médaille du jubilé de diamant de la reine Elizabeth II, pour souligner son leadership et sa contribution, sur la scène nationale et internationale, à l'avancement de l'information sur le développement durable communiquée par les entreprises, ainsi que son apport aux travaux de la profession comptable sur cette question.



CPA

COMPTABLES
PROFESSIONNELS
AGRÉÉS
CANADA

277, RUE WELLINGTON OUEST
TORONTO (ONTARIO) CANADA M5V 3H2
TÉL. 416 977.3222 TÉLÉC. 416 977.8585
WWW.CPACANADA.CA